

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DU PLANAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2015**

Nombre de membres en exercice : 10 Présents : 9 Votants : 10
L'an Deux Mille Quinze, le 10 septembre 2015, à 18 heures 30,
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique
sous la Présidence de Jean-René BENOIT, Maire
N° 49/09/2015

Etaient présents : 9 (votants 10)

Maire : Jean-René BENOIT

Adjoint : Bernard BLANC, Armand GROMIER, Fabrice COLLETTE

Conseillers municipaux : Olivier BENOIT, Lydie LEROY, Sylvie ROUYR SOFFRAY, Mickaël VALESCH, André TATOUD

Absente et excusée :

Marie-Angèle TATOUD donne pouvoir à Bernard BLANC

Secrétaire de séance :

Lydie LEROY

**OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET
APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 PORTANT SUR DIVERS ELEMENTS**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée le contenu de la modification simplifiée n° 1 du PLU portant sur :

- Le règlement :
 - article 12 : assouplissement des obligations de création de stationnements dans les villages anciens classés en Ua
 - article 11 : assouplissement dans le choix des matériaux pour les menuiseries, mises à jour suite aux évolutions du code de l'urbanisme (ex : suppression de la PNRAS)
- Le zonage :
 - Réduction de l'emplacement réservé n° 5 au chef lieu.

Il rappelle la délibération en date du 22 juin 2015 par laquelle le conseil municipal fixe les modalités de mise à disposition du public du 15 juillet au 14 août 2015 inclus, conformément à l'article L 123-3-3 du code de l'urbanisme.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs, ainsi qu'un registre destiné aux observations du public ont été mis à disposition en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Un avis au public signalant le lancement de la procédure de mise à disposition du dossier a été inséré dans la presse, journal le Dauphiné Libéré le 26 juin 2015, et affiché en mairie à partir du 25 juin 2015 et jusqu'à la fin de la mise à disposition.

Le projet de modification simplifiée a également été notifié aux personnes publiques associées le 04 juin 2015.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur Le Maire présente le bilan de la mise à disposition du public devant le Conseil Municipal.

Ainsi, suite la notification aux Personnes Publiques Associées, 8 avis ont été reçus, qui sont les suivants :

- ✓ La commune de Bozel, reçu le 26 juin 2015, informe qu'elle n'a pas d'observation à formuler sur ce dossier,

- ✓ Le CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière) reçue le 25 juin 2015 demande à la commune de prendre en compte des éléments de doctrine. Cette observation n'appelle pas de réponse dans la présente modification simplifiée,
- ✓ Le Département de la Savoie, reçu le 18 juin 2015, indique que le projet n'appelle pas d'observation eu égard aux compétences du Département,
- ✓ La Chambre d'Agriculture, reçu le 09 juillet 2015, est favorable au changement relatif au PNRAS (Participation pour non réalisation d'aires de stationnement) qui facilitera la réhabilitation du bâti et donc rationalisera la consommation des espaces. Elle n'a pas de remarque particulière sur les autres points,
- ✓ La Chambre de Commerce et d'Industrie, reçu le 06 juillet 2015, n'a pas de remarque particulière sur cette modification,
- ✓ La Chambre des Métiers et de l'Artisanat, reçu le 25 juin 2015, n'émet aucun commentaire négatif à l'égard cette modification,
- ✓ L'Institut National des Appellations d'Origine Contrôlée, reçu le 10 juillet 2015 n'a pas de remarque à formuler sur ce projet dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOP et IGP concernées,
- ✓ Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vanoise (SIAV), reçu le 16 juin 2015, n'a pas de remarque à émettre sur le projet.
- ✓ M. Destremont, Instructeur des permis de construire à l'Unité Territoriale d'Albertville fait observer une erreur dans la numérotation des alinéas d'un article. M. Le Maire précise que la suppression du point 5 fait que le 6 devient 5.

Ces avis ont été reçus avant la mise à disposition du public et ont donc été joints au dossier dès le 15 juillet et pour toute la durée de la mise à disposition.

Au cours de la mise à disposition du public du dossier, aucune observation n'a été formulée.

L'ensemble de ces avis n'est pas de nature à remettre en cause la modification simplifiée n° 1 du PLU et ne nécessite pas d'apporter de nouvelles modifications au projet.

Il est donc proposé, compte tenu de ces éléments, de tirer le bilan de la mise à disposition du public et d'approuver la modification simplifiée n° 1 du PLU.

LE CONSEIL MUNIICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ **TIRE** le bilan de la mise à disposition du public du dossier et des avis des Personnes Publiques Associées tel que présenté ci-dessus,
- ✓ **APPROUVE** la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexé à la présente,
- ✓ **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-24 et R 123-25 du Code de L'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et mention dans le journal,
- ✓ **DIT** que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie du Planay et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,
- ✓ **DIT** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du PLU, seront exécutoires :
 - dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
 - après accomplissement des mesures de publicité.
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents qui seraient la suite ou la conséquence de cette décision.

Fait au Planay, le 14 septembre 2015

Le Maire,
Jean-René BENOIT



Archivé le 24/09/15